



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2014

Délibération n°2014-04-28 - 093

**OBJET :** Adhésion de la Communauté d'agglomération Seine-Amont au syndicat mixte d'études Paris Métropole

## EXPOSE DES MOTIFS

Dans un objectif général de résorber durablement les inégalités de développement au sein des territoires, de contribuer à l'adaptation écologique de la métropole et de favoriser l'essor économique sur le territoire métropolitain, le syndicat mixte d'études Paris Métropole a pour objet la réalisation d'études de niveau métropolitain concernant notamment :

- L'aménagement ;
- L'environnement ;
- Le développement économique et l'emploi ;
- Le logement et l'habitat ;
- La mobilité et les déplacements ;
- La formation, l'enseignement supérieur et la recherche ;
- Le développement culturel.

Le syndicat mixte a parmi ses objectifs prioritaires l'élaboration de propositions visant à impulser d'une part une plus grande solidarité financière et fiscale entre les collectivités territoriales du territoire métropolitain en lien avec l'ensemble de l'agglomération, de l'espace régional et du Bassin Parisien, et d'autre part le renforcement de la création de richesse sur le territoire métropolitain et le développement des capacités d'investissement public des collectivités territoriales par la mobilisation de nouvelles ressources financières.

Il engage enfin un certain nombre de réflexions visant à définir les partenariats possibles et les modalités de co-réalisation des projets de dimension métropolitaine notamment sur le développement économique pour l'emploi, le logement, la mobilité et les déplacements, le développement culturel, la solidarité financière et les diverses hypothèses de péréquation, l'évolution de la gouvernance de la métropole.

Pour les communes ou EPCI, la contribution de chaque membre est fonction du nombre d'habitants avec pondération liée au potentiel financier. Les règles de pondération applicables ont été déterminées par le Comité syndical. Le point de cotisation est fixé au maximum à 15 centimes d'euros par habitants pour les communes et à 10 centimes d'euros par habitants pour les EPCI.

La loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles publiée le 27 janvier 2014 donne un nouveau rôle au syndicat mixte d'étude Paris Métropole. En effet, le président de ce syndicat co-préside, avec le préfet de la Région Ile-de-France, la mission de préfiguration qui doit aboutir à la création de ce nouvel EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette mission prend la forme d'un groupement d'intérêt public composée de l'État et de Paris Métropole.

La feuille de route de cette mission coprésidée par l'État et Paris-Métropole est très dense. Son calendrier de travail étant le suivant :

*« Elle est chargée de préparer les conditions juridiques et budgétaires de la création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la métropole du Grand Paris. Elle élabore un rapport remis au Gouvernement au plus tard le 31 décembre 2014. »*

L'adhésion de la Communauté d'agglomération Seine-Amont à Paris Métropole est donc plus que nécessaire pour être au cœur de l'élaboration de la Métropole du Grand Paris et ainsi pouvoir affirmer les priorités des territoires.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

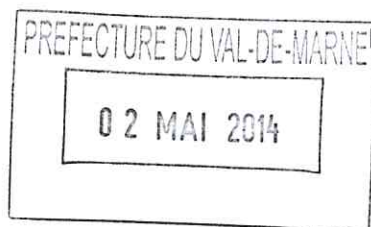
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-2

Vu les statuts du syndicat mixte d'études Paris Métropole joints en annexe de la présente délibération

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole.
- **SOLLICITE** l'adhésion au Syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole.
- **DESIGNE** pour représenter la CA de Seine-Amont à ce syndicat :
  - o M Pierre GOSNAT titulaire
  - o M Jean-Marc BOURJAC suppléant
- **AUTORISE** le paiement de la contribution annuelle de la Communauté d'agglomération de Seine Amont qui sera fixée au maximum à 10 centimes d'euro par habitant, conformément à l'article 14.2 modifié des statuts.
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget 2014

Fait et délibéré à Ivry-sur-Seine, le 28 avril 2014.



Pierre Gosnat  
Président de la Communauté d'agglomération  
Seine-Amont

